

Compte rendu du Conseil Municipal

Du 1^{er} février 2022 – 20h

Présents: Sophie PHELIPEAU, Christopher STONHAM, Hector CUADRADO RICA, Rachida EL HIJRI, Christian LE BARON, Thomas LE BATARD, Mickaël RAULT, Isabelle CLAUDE RUSSO, Nathalie METIVIER, Arnaud SAINT JAMES, Elodie PASQUET.

Présent par visio-conférence : Andréa LECARPENTIER

Absent excusé : Clément LESAGE a donné pouvoir à Thomas LE BATARD

Secrétaire de séance : Elodie PASQUET

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du compte rendu du 10 janvier 2022

Sophie Phelipeau demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du 10 janvier 2022. Aucune remarque n'est formulée.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité approuvent le compte rendu du conseil municipal du 10 janvier 2022.

2- Délibération relative à l'adhésion au groupement de commandes, période 2022-2025

Sophie Phelipeau, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

VU la délibération du conseil communautaire n°2021/144 du 16 décembre 2021 décidant de proposer aux communes membres un groupement de commande global pour la période 2022-2025,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

La Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVVOO) propose de constituer un groupement de commandes à compter de la date d'effet de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2025.

pour les besoins suivants :

- Assurances
- Papiers
- Produits d'entretien
- Vérification réglementaire Etablissement Recevant du Public (ERP)
- Balayage de voirie
- Réserves incendies
- Les impressions des bulletins (hors rédaction et mise en forme) et autres supports de communication

Le groupement a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût aux différentes prestations sus-mentionnées, sur le territoire de l'EPCI.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la CCVOO a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement est en charge de suivre l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes, et de préciser les objets sélectionnés dans le groupement.

Par conséquent, Sophie Phelipeau propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Ainsi, il est proposé de :

- **DECIDER** d'adhérer au groupement de commandes pour :
 - Assurances
 - Papiers
 - Produits d'entretien
 - Vérification règlementaire Etablissement Recevant du Public (ERP)
 - Balayage de voirie
 - Réserves incendies
 - Les impressions des bulletins (hors rédaction et mise en forme) et autres supports de communication
- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer, notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PRECISER** que les besoins seront recensés durant les délais impartis à la constitution du dossier de consultation et qu'un bilan annuel sera réalisé par le coordonnateur nécessitant le transfert d'information de suivi de chaque gestion contractuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au groupement de commandes pour Assurances, papiers, produits d'entretien, vérification règlementaire ERP, Balayage voirie, réserves incendies, impressions des bulletins (hors rédaction et mise en forme) et autres support de communication. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer, notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention, autorise Sophie Phelipeau, Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et précise que les besoins seront recensés durant les délais impartis à la constitution du dossier de consultation et qu'un bilan annuel sera réalisé par le coordonnateur nécessitant le transfert d'information de suivi de chaque gestion contractuelle.

3- Délibération relative au transfert de compétence Service de Secours et d'Incendie

Sophie Phelipeau, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal :

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2021

Dans le cadre des travaux d'élaboration du Pacte Financier et Fiscal, il a été mis en évidence l'opportunité de transférer des communes à la communauté de communes la compétence « Service de Secours et d'Incendie » (SDIS) permettant d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal servant de critère pour la fixation de la dotation d'intercommunalité.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021/141 du 16 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence facultative « Service de Secours et d'Incendie - Versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2022 »

Sophie Phelipeau demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer pour :

APPROUVER le transfert de la compétence facultative « Service de Secours et d'Incendie - Versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2022 » et la modification des statuts qui s'y rapporte

CHARGER Madame le Maire de notifier la présente délibération à la communauté de communes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix « pour » et 1 « abstention » (Christopher Stonham), approuve le transfert de la compétence facultative « Service de Secours et d'Incendie - Versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2022 » et la modification des statuts qui s'y rapporte et Charge Madame le Maire de notifier la présente délibération à la communauté de communes.

4- Délibération relative à la conclusion d'une convention de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie

Après avoir entendu le rapport de Madame Andréa LECARPENTIER, vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie, et après en avoir délibéré, le 1^{er} février 2022 a pris les décisions suivantes :

Article -1-

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de QUATRE-VINGTMILLE EUROS (80 000 €) dans les conditions suivantes :

- **Montant :** 80 000 Euros
- **Durée :** 364 jours
- **Taux de référence des tirages :** €ster + marge de 1,20 % et/ou Taux fixe de 1,50 %
- **Périodicité de facturation des intérêts :** mensuelle
- **Frais de dossier :** néant
- **Commission d'engagement :** 100 Euros
- **Commission de gestion (Option +) :** néant
- **Commission de mouvement :** néant
- **Commission de non-utilisation :** 0,25 %

Article-2-

Le Conseil municipal de VIEUX autorise le Maire, Madame Sophie PHELIPEAU, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Article-3-

Le Conseil municipal autorise le Maire, Madame Sophie PHELIPEAU, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix « pour » et 1 « abstention » (Christopher Stonham), approuve la délibération relative à la conclusion d'une convention de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie d'un montant de 80 000€.

5- Délibération relative aux encarts publicitaires et leurs tarifs dans le bulletin municipal annuel

Sophie Phelipeau, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque début d'année, la commune fait paraître un bulletin municipal pour informer les administrés de l'actualité de la commune ainsi que les services disponibles.

La commune a fait le choix de gérer en direct les insertions publicitaires et de proposer aux entreprises, artisans et commerçants, de faire figurer des encarts publicitaires selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal par délibération n° 2020-035 le 10 décembre 2020. Pour rappel 1/8 -ème de page à 50€ et la mise en conformité graphique à 5€ supplémentaire. Il apparaît que certaines entreprises souhaitent un encart publicitaire plus grand.

Il est proposé au Conseil Municipal le tarif supplémentaire ci-dessous pour une parution annuelle :

- Une demi-page pour 100€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tarif supplémentaire des encarts publicitaires proposé.

6- Délibération relative à la prise en charge du financement du repas des Viducasses à partir de 70 ans

Sophie Phelipeau, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune prend en charge financièrement le repas des Viducasses pour les plus de 65 ans.

Comme vu lors des dernières commissions d'action sociale des 17 novembre 2021 et 20 janvier 2022 et voté à l'unanimité, le Maire propose :

- D'augmenter l'âge de la prise en charge du coût du repas par la Commune pour les Viducasses **de 70 ans et plus.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 7 voix « pour », 1 voix « contre » (Arnaud Saint James) et 5 « abstentions » (Christopher Stonham, Christian Le Baron, Nathalie Méti-vier, Michaël Rault, Sophie Phelipeau), approuve d'augmenter l'âge de la prise en charge du coût du repas par la Commune pour les Viducasses de 70 ans et plus.

7- Délibération relative à la participation financière du repas des Viducasses

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29, Sophie Phelipeau, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le repas des Viducasses se déroulera à la salle polyvalente le 20 mars 2022, que la commune prend en charge financièrement le repas des Viducasses de 70 ans et plus.

Le Maire propose :

- Que les aînés de 70 ans et plus ne pouvant participer au repas en raison de leur état de santé recevront un coffret gourmand d'une valeur de 25 € à 30 € TTC

- De fixer la participation financière aux personnes désireuses de participer au repas à 28€ pour un menu adulte et de 5€ pour un menu enfant (de 12 ans et moins) à la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, que les aînés de 70 ans et plus ne pouvant participer au repas en raison de leur état de santé recevront un coffret gourmand d'une valeur de 25 € à 30 € TTC et de fixer la participation financière aux personnes désireuses de participer au repas à 28€ pour un menu adulte et de 5€ pour un menu enfant (de 12 ans et moins) à la commune.

8- Questions et Informations diverses :

- ✓ Le contrat de travail de Jérémie MENEZ, employé communal au service technique, prend fin le 28 février 2022, et ne sera pas renouvelé.
- ✓ Les projets 2022 :
 - Aménagement du cimetière : cave-urnes, columbarium ;
 - Sécurisation de la route d'Esquay (D36) par l'installation de coussins berlinois et marquage au sol ;
 - Le préfabriqué, en particulier dans la partie où avait lieu l'activité de modélisme, est à rénover ;
 - Améliorer le chauffage dans la salle polyvalente ;
 - Rénover la porte de l'église et le coq sur le clocher.
- ✓ Christopher Stonham, 2^{ème} Adjoint, souhaiterait percevoir son indemnité à 100%, elle est actuellement à 86% du taux maximum. Son indemnité passerait de 345€ brut à 416€ brut, soit une augmentation de 72€ brut/mois.
- ✓ Sophie Phelipeau, Maire, demande qu'un 3^{ème} adjoint soit nommé, pour s'occuper notamment de l'urbanisme, les charges de travail étant trop importantes pour le Maire et 2 Adjoints.
Le problème du financement se pose.
Il faudrait définir les tâches du Maire et des 2 Adjoints afin de mieux les répartir.
- ✓ Isabelle Claude Russo propose de mettre en place une taxe de séjour sur les gîtes et les chambres d'hôtes de la commune afin d'apporter des recettes supplémentaires.
- ✓ Sophie Phelipeau, Maire, avait proposé de planter un arbre par naissance sur la commune. En 2021, il y a eu 16 naissances. Cela pose le problème de l'espace pour planter tous les arbres, et l'investissement budgétaire. Il est finalement proposé de planter un arbre par année avec une plaque indiquant les naissances.
- ✓ Un nouveau groupe de travail constitué des maires des communes des 3 Villages s'est créé sur le thème des pistes cyclables. Isabelle Claude Russo et Christopher Stonham demandent à intégrer ce groupe.

La séance est levée à 23h.